

NUMÉRO 4

Le 19 avril 2007

OBJET :	1.	Éléments de toiture	2 pages
	2.	Éléments mécaniques	5 pages
	2a	Inspecteurs en plomberie provinciaux	1 page
	2b	Inspecteurs en plomberie municipaux	1 page
	3.	Éléments électriques	2 pages
	4.	Éléments architecturaux	2 pages
	4a	Vue en plan (salle des ressources)	1 page
	5.	Éléments administratifs	1 page
	5a.	Taux gouvernementaux révisés	1 page
	5b	Facture échantillon des honoraires des experts-conseils	1 page
	5c	Facture échantillon des dépenses des experts-conseils –	1 page

POINT 1 ÉLÉMENTS DE TOITURE

AJOUTER À LA SECTION 00300

- 1.6 Garantie relative au toit
- .1 Fournir de la documentation écrite provenant du Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB) ou d'une société émettrice de cautionnement indiquant qu'une garantie de cinq (5) ans sera présentée tel que l'exige la section 07550 (Toiture en bitume modifié). Cette lettre doit être signée par un représentant autorisé du MRGNB ou d'une société émettrice de cautionnement (autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick) et contresignée par un représentant autorisé de l'entrepreneur en couverture.
 - .2. En l'absence de ladite lettre, la soumission sera rejetée au moment de l'attribution de la soumission.

POINT 1 ÉLÉMENTS DE TOITURE (suite)

SECTION 07550, Point 1.10 – Garantie relative au toit – Ajouter

- .2 Au moment de l'achèvement substantiel, l'entrepreneur doit fournir une garantie écrite de cinq (5) ans provenant du garant/émetteur qui a fourni la documentation écrite au moment de la soumission.**

Point 2.5 – Bitume, Remplacer par :

- .1 Asphalte : selon la norme CSA A 123.4, type II ou III.**

Point 3.3 – Examen des toitures-terrasses, Ajouter :

- .1 Il faut aviser l'architecte ou l'ingénieur 24 h avant d'exposer la toiture-terrasse existante et/ou de retirer les matériaux de toiture jusqu'à ceux qui doivent rester en place.**
- .2 L'architecte ou l'ingénieur doit examiner les toitures-terrasses et signaler par écrit les défauts décelés dans la structure ou les différences dans les particularités.**

POINT 2 ÉLÉMENTS MÉCANIQUES

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement, section B.15.3

Ajouter : article B.15.3.3.22 : « Tous les collecteurs de condensats installés sur les systèmes sous air doivent être situés dans une section chauffée. »

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Ajouter l'article B.15.0.3.3 : La consommation d'énergie pour la conception du bâtiment proposée ne doit pas dépasser 170 ekWh/m² lorsque la modélisation est effectuée à l'aide du logiciel EE4.

DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT DANS LES ÉCOLES

**Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement
(L'article suivant remplace les articles B.15.4.3.1, B15.4.3.2 et B15.4.3.3 intégralement.)**

B15.4.3 Prévention contre la contamination croisée

Point d'admission d'eau potable : Clapets de non-retour doubles

Source d'eau pour les incendies : Clapets de non-retour doubles

Veillez noter que si des produits chimiques sont ajoutés, le risque devient grave et conformément à la norme CSA B64.10, un dispositif comme un dispositif anti-refoulement à pression réduite serait nécessaire. Pour la classification des systèmes de protection contre l'incendie, veuillez consulter l'article 2.6.2.4 de l'édition 2005 du Code national de la plomberie du Canada comme guide. Veuillez noter que les dispositifs portant l'indice « F » des systèmes de protection contre les incendies auxquels il est fait référence dans l'édition 2005 du Code national de la plomberie du Canada ne sont pas disponibles pour le moment; toutefois, d'autres dispositifs sont disponibles. Par exemple, les dispositifs DCVAF ne sont pas disponibles mais les dispositifs DCVA le sont et peuvent être utilisés s'ils correspondent au type de dispositif requis en fonction du degré de danger.

Humidificateurs : Grave – À pression réduite. Un brise-vide à pression est également acceptable pourvu qu'il soit installé dans une zone qui ne sera pas touchée par des dégâts d'eau; sinon l'installateur peut utiliser un brise-vide à pression résistant aux déversements. Une coupure anti-retour peut également être acceptable pourvu qu'elle satisfasse aux exigences de l'article 1.3.2 de l'édition 1995 du CNP relativement aux coupures anti-retour, qu'elle soit installée conformément aux illustrations de la figure A-6.2.9 de l'édition 1995 du CNP ou de la section 3.1.3 de la norme CSA B64.10-01 et qu'elle soit jugée acceptable par l'inspecteur en plomberie local.

Laboratoires sans produits chimiques : Mineur – Raccords d'alimentation individuels munis de brise-vide pour robinet de laboratoire. (École intermédiaire)

Laboratoires avec produits chimiques : Grave – Dispositif anti-refoulement à pression réduite sur la source d'alimentation en eau vers le laboratoire. Raccords d'alimentation individuels munis de brise-vide pour robinet de laboratoire. (Écoles secondaires).

Nota 1 : Les canalisations d'eau non potable doivent être identifiées par des inscriptions indélébiles, distinctes et facilement reconnaissables conformément à la phrase 7.2.1.(1) de l'édition 1995 du CNP.

Nota 2 : Les raccords d'alimentation en eau reliés aux douches oculaires et aux douches d'urgence doivent être installés en amont de la zone de confinement conformément à la norme CSA B64.10.

POINT 2 ÉLÉMENTS MÉCANIQUES (suite)

Lave-batteries : Modéré – Brise vide pression atmosphérique ou coupure anti-retour conformément à la norme CSA B64.10.

Nota : Le danger devient grave si des produits chimiques sont ajoutés par injection ou aspiration; par conséquent des dispositifs appropriés à ce degré de danger sont requis, par exemple des dispositifs anti-refoulement à pression réduite ou à brise-vidé à pression.

Chaudières : Grave – Dispositif anti-refoulement à pression réduite.

Systèmes de chauffage (glycol) : Grave – Dispositif anti-refoulement à pression réduite conformément à la norme CSA B64.10.

Tours de refroidissement : Grave – Dispositif anti-refoulement à pression réduite conformément à la norme CSA B64.10.

Évier réservé au service d'entretien : (avec distributeurs de savon/détergent reliés à l'alimentation en eau potable)

Grave – Dispositifs anti-refoulement à pression réduite, à brise-vidé à pression, à brise-vidé à pression résistant aux déversements conformément à la norme CSA B64.10.

Dans le cas des éviers sans distributeur de savon reliés à l'alimentation en eau potable, il serait nécessaire, comme vous l'avez déjà suggéré, d'installer un brise-vidé à pression atmosphérique sur le raccord d'alimentation de l'évier puisque ces raccords sont souvent munis de dispositifs de fixation de tuyau qui peuvent entraîner un siphonnement à rebours.

Nota 1. Les raccords des coupures anti-retour vendus avec les distributeurs de savon/détergent ne sont pas acceptables en tant que dispositifs anti-refoulement autonomes. Des dispositifs sélectionnés conformément à la norme CSA B64.10 et certifiés en vertu de la norme CSA B64 applicable doivent être installés. Par exemple, les dispositifs à brise-vidé à pression doivent être certifiés en vertu de la norme CSA B64.1.2.

Nota 2. Les coupures anti-retour doivent être maintenues.

Robinet de prérinçage de cuisine : La coupure anti-retour doit être maintenue.

Nota : Tout comme dans le cas des éviers réservés au service d'entretien, si les distributeurs de savon/détergent sont reliés à l'alimentation en eau potable, alors le danger devient grave et il faut sélectionner des dispositifs qui seront adaptés au degré de danger.

Robinets d'arrosage extérieur : Une protection est requise sur ces raccords d'alimentation conformément à la norme CSA B64.10. En général, un brise-vidé pour raccord de boyau certifié en vertu de la norme B64.2.2. est installé.

Adoucisseurs/conditionneurs d'eau : Côté alimentation – Mineur. Côté refoulement – Grave. Sur le côté alimentation, conformément à la norme CSA B64.10, des dispositifs comme un clapet DCAP ou DuC seraient acceptables.

POINT 2 ÉLÉMENTS MÉCANIQUES (suite)

Nota : Le clapet DCAP présente une indication visuelle de la défaillance causée par une fuite alors que le clapet DuC n'en présente pas.

Sur le côté refoulement, conformément à la norme CSA B64.10, une coupure anti-retour serait acceptable.

Nota : Il n'est pas acceptable de relier directement le tuyau de refoulement à un réseau de vidange, à un réseau d'évacuation des eaux usées ou à un réseau de ventilation ou à toute autre source de contamination.

Les adoucisseurs/conditionneurs d'eau doivent être installés par un plombier titulaire d'une licence appropriée ou un entrepreneur en plomberie titulaire d'une licence appropriée. Un permis de plomberie est requis pour effectuer ces installations à moins que les exigences du paragraphe 13(3) du règlement 84-187 n'aient été satisfaites.

13(3) Sont exempts des prescriptions du paragraphe (1) les propriétaires de bâtiments et d'établissements publics dont l'exploitation requiert des modifications ou réparations fréquentes effectuées par des plombiers qu'ils emploient sur une base permanente et qui sont titulaires d'une licence valide de plombier et moyennant satisfactions aux prescriptions du Code et du présent règlement.

Exigences importantes relatives aux brise-vide (selon l'article 6.2.10 de l'édition de 1995 du CNP)

(1) Le niveau le plus bas d'un brise-vide à pression atmosphérique ou d'un brise-vide à pression est considéré comme son niveau critique, sauf si le niveau critique est indiqué sur le brise-vide.

(2) Tout brise-vide à pression atmosphérique doit être installé en aval du robinet d'arrêt ou de puisage d'un appareil sanitaire de manière à ne subir des pressions que (a) pendant l'ouverture du robinet et (b) pendant une période d'utilisation continue d'au plus 12 h.

***Nota* : Lorsque l'eau circule dans un brise-vide à pression atmosphérique pendant de longues périodes (12 h ou plus), le clapet de non-retour peut rester bloqué en position d'ouverture empêchant ainsi le dispositif de jouer son rôle de protection contre le siphonnement à rebours.**

(3) Un brise-vide à pression atmosphérique doit être installé de sorte que son niveau critique se trouve à au moins la distance prescrite par le fabricant pour que l'appareil fonctionne de façon sécuritaire, sans être à moins de 25 mm (1 po) au-dessus (a) du niveau de débordement d'un appareil sanitaire ou d'un réservoir ou (b) de l'orifice de mise à l'air libre d'un réseau d'irrigation.

(4) Un brise-vide à pression doit être installé de sorte que son niveau critique se trouve à au moins 300 mm (1 pi) au-dessus (a) du niveau de débordement d'un appareil sanitaire ou d'un réservoir ou (b) de l'orifice de mise à l'air libre d'un réseau d'irrigation. **Un brise-vide à pression ne doit pas être installé dans les endroits où il peut être soumis à une contre-pression puisque le clapet de non-retour n'est pas conçu pour résister à une contre-pression causée par des dispositifs thermiques ou mécaniques (3.3.4.1. de la norme CSA B64.10-01).**

POINT 2 ÉLÉMENTS MÉCANIQUES (suite)

Avis importants concernant l'installation de dispositifs anti-refoulement :

1. Les dispositifs anti-refoulement à essai et non à essai doivent être installés en vertu d'un permis de plomberie obtenu avant le début des travaux en vertu du paragraphe 13(1) du Règlement 84-187 établi en vertu de la Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie.
2. Les dispositifs anti-refoulement à essai et non à essai doivent être installés par un entrepreneur de plomberie licencié en vertu du paragraphe 4(2) du Règlement 84-187.
3. Pour toutes questions relatives au choix de dispositifs anti-refoulement d'une installation particulière, veuillez communiquer avec l'inspecteur en plomberie local avant d'installer le dispositif afin d'éviter des coûts d'installation inutiles et l'installation inadéquate du dispositif qui ne préviendrait pas les risques possibles. Veuillez consulter la liste ci-jointe d'inspecteurs en plomberie municipaux et provinciaux.
4. Les villes de Fredericton, Moncton et Saint John peuvent avoir des exigences précises en matière de choix et d'installation de dispositifs anti-refoulement, il est donc primordial de consulter l'inspecteur en plomberie municipal de la ville en question.

Inspecteurs en plomberie (municipaux et provinciaux)

Voir l'annexe A (inspecteurs provinciaux)

Voir l'annexe B (inspecteurs municipaux)

POINT 2 ÉLÉMENTS MÉCANIQUES (suite)

Point d'admission d'eau

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement, article B.15.3.3.2 – Remplacer par : Des clapets de non-retour doubles doivent être installés dans les conduites d'alimentation d'eau de tous les systèmes d'extincteurs automatiques. Installer une vanne d'isolement distincte surveillée en amont du système de refoulement afin d'isoler l'approvisionnement en eau d'un bâtiment.

Chaudières, vestiaires et douches

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement, article B.15.7.5.4 – Remplacer par : Le chauffage par rayonnement à partir du plancher n'est pas permis sauf dans les cas suivants : le plancher des vestiaires et des douches doit être chauffé par rayonnement.

Pompe à incendie

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Article B15.3.6 : Supprimer l'expression **Mise en service** du titre de section.

Ajouter l'article B15.3.6.3 : Les pompes à incendie doivent être homologuées par les ULC et doivent être des pompes horizontales à double aspiration à boîtier sectionné. Elles doivent être munies d'un régulateur homologué par les ULC et de tous les accessoires et du matériel nécessaires à un système de pompe à incendie fonctionnel. L'étiquette d'homologation par les ULC indiquant les caractéristiques de la pompe doit être fixée à la pompe, à défaut de quoi cette dernière sera rejetée.

Avant l'installation de la pompe à incendie, il incombe à l'ingénieur-architecte de l'inspecter du point de vue de la conformité aux exigences.

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY – INSPECTION SERVICES
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES D'INSPECTION**

ADDRESS	PHONE #	PLUMBING INSPECTOR INSPECTEUR EN PLOMBERIE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
30 St. George Street BATHURST , NB E2A 1B9	Phone 547-2087 Fax 547-2910	Conrad Collin	360, rue St. George BATHURST (N.- B.) E2A 1B9	Téléphone 547-2087 Télécopieur 547-2910
P.O. Box 5001 CAMPBELLTON , NB E3N 3H5	Phone 789-2338 Fax 789-2415		C.P. 5001 CAMPBELLTON (N.- B.) E3N 3H5	Téléphone 789-2338 Télécopieur 789-2415
17 Water St., 3rd Floor, Rm. 310 Campbellton City Center E3N 3L4	Phone 778-6066 Fax 778-6095	Leslie Nowlan	1780, rue Water, bureau 204 MIRAMICHI (N.-B.) E1N 1B6	Téléphone 778-6066 Télécopieur 778-6095
P.O. Box 5001 EDMUNDSTON , NB E3V 3L3	Phone 735-2080 Fax 735-2001	Glenn West	C.P. 5001 EDMUNDSTON (N.-B.) E3V 3L3	Téléphone 735-2080 Télécopieur 735-2001
121 Church Street, Rm 220 Carrefour Assomption E3V 1J9	Phone 453-2740 Fax 444-4473	Thomas Belyea	121, rue Church, local 220 Carrefour Assomption E3V 1J9	Téléphone 453-2740 Télécopieur 444-4473
P.O. Box 6000 FREDERICTON , NB E3B 5H1	Phone 856-2320 Fax 856-2394	Guy Maillet Gary Keenan	C.P. 6000 FREDERICTON (N.-B.) E3B 5H1	Téléphone 856-2320 Télécopieur 856-2394
495A Prospect Street E3B 9M4	Phone 658-2510 Fax 658-3075	Jim Leach Nelson Trecartin	495A, rue Prospect E3B 9M4	Téléphone 658-2510 Télécopieur 658-3075
P.O. Box 5001 MONCTON , N. B. E1C 8R3	Phone 658-2510 Fax 658-3075		C.P. 5001 MONCTON (N.-B.) E1C 8R3	Téléphone 658-2510 Télécopieur 658-3075
414 Collishaw Street E1C 3R6	Phone 325-4476 Fax 325-4482		414, rue Collishaw E1C 3R6	Téléphone 325-4476 Télécopieur 325-4482
P.O. Box 5001 SAINT JOHN , N. B. E2L 4Y9	Phone 325-4476 Fax 325-4482		C.P. 5001 SAINT JOHN (N.-B.) E2L 4Y9	Téléphone 325-4476 Télécopieur 325-4482
8, rue Castle E2L 3B8	Phone 325-4476 Fax 325-4482		8, rue Castle E2L 3B8	Téléphone 325-4476 Télécopieur 325-4482
Dimmock Building, Unit 1 111 Chapel Street Woodstock, NB E7M 1G6	Phone 325-4476 Fax 325-4482		Immeuble Dimmock, bureau 1 111, rue Chapel Woodstock (N.-B.) E7M 1G6	Téléphone 325-4476 Télécopieur 325-4482

INSPECTEURS EN PLOMBERIE MUNICIPAUX

<p>Mark Mazerolle Inspecteur en plomberie Ville de Saint John C.P. 1971 Saint John (N.-B.) E2L 4L1 Téléphone : 506-658-2911 Télécopieur : 506-632-6199 Courriel : mark.mazerolle@saintjohn.ca</p> <p>Rick Armstrong Inspecteur en plomberie Ville de Saint John C.P. 1971 Saint John (N.-B.) E2L 4L1 Téléphone : 506-658-2911 Télécopieur : 506-632-6199 Courriel : rick.armstrong@saintjohn.ca</p> <p>Barry MacNabb Inspecteur en plomberie Ville de Fredericton Fredericton (N.-B.) C.P. 130 397, rue Queen Fredericton (N.-B.) E3B 4Y7 Téléphone : 506-460-2077 Télécopieur : 506-460-2126 Courriel : macnabb@city.fredericton.nb.ca</p>	<p>Bill White Inspecteur en plomberie Ville de Fredericton Fredericton (N.-B.) C.P. 130 397, rue Queen Fredericton (N.-B.) E3B 4Y7 Téléphone : 506-460-2077 Télécopieur : 506-460-2126 Courriel : macnabb@city.fredericton.nb.ca</p> <p>Stewart Parker Inspecteur en plomberie Ville de Moncton Téléphone : 506-853-3426 Télécopieur : 506-856-4357 Courriel : stewart.parker@moncton.org</p>
---	--

POINT 3 ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES

Système de surveillance avec TVCF

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Article B.16.7.16728.1 : Ajouter la phrase : Les systèmes de caméra intérieure ne doivent assurer la surveillance que des portes d'entrée publique et des corridors principaux.

Article B.16.7.16728.6 – Phrase révisée : Il faut fournir une batterie et une batterie de secours assurant l'alimentation du système pendant au moins 1 h.

Éclairage

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Article B.16.5.16505.11 : Ajouter la phrase : Une méthode d'éclairage alternative jugée acceptable doit comprendre des appareils d'éclairage à plusieurs ampoules T5HO avec protégé-fils et lentilles.

Article B.16.5.16505.12.4 : Phrase révisée : Les interrupteurs commandant l'éclairage fluorescent par détection de mouvement dans le gymnase ne doivent pas être des interrupteurs à clé. Les luminaires aux halogénures installés dans le gymnase doivent être commandés par des interrupteurs à clé et non par des interrupteurs commandés à distance à partir du bureau du gymnase. En cas d'utilisation d'appareils d'éclairage à plusieurs ampoules T5HO, 33 % des ampoules ne doivent pas être commandées par des interrupteurs à clé tandis que le reste des ampoules (67 %) doit être commandé par des interrupteurs à clé.

Dispositifs de câblage

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Article B.16.1.16141.6 : Ajouter la phrase : Il faut limiter le nombre de prises correspondant à une combinaison de prises doubles de 15 à 20 A et de 120 V utilisées dans les grands locaux aux locaux dans lesquels cette configuration est requise.

Coordonner l'emplacement des prises et des tableaux blancs et des tableaux d'affichage des salles d'architecture, des salles d'appareillage mécanique et électrique.

Système d'alarme-incendie

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Article B.16.7.16721.14 : Ajouter la phrase : Le système de traitement de l'air ne doit être fermé que lors du déclenchement du détecteur de fumée des canalisations.

POINT 3 ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES (suite)

Article B.16.7.16721.15 : Ajouter : Le matériel de cuisson de la cuisine protégé par un système d'extinction des incendies ne doit être fermé que si le système d'alarme-incendie de la cuisine seulement est déclenché.

Système d'alarme-incendie (suite)

Référence : Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement

Article B.16.7.16721.4.9 – Réviser les exigences relatives à l'infographie passive de la façon suivante :

L'infographie passive est présentée sur du papier bond photographique blanc dans un cadre métallique muni d'une vitre en polycarbonate ou en Plexiglas. Conformément à la norme NFPA-72 6-2.3, la ou les infographies doivent être conçues, créées et installées de façon à les rendre résistantes aux dommages et au sabotage. La ou les infographies doivent être solidement fixées au mur adjacent aux panneaux des indicateurs d'alarme-incendie et à proximité du panneau d'alarme-incendie principal. L'étiquetage de l'infographie doit correspondre de très près aux affichages sur l'indicateur d'alarme-incendie ou aux étiquettes de chaque indication des panneaux d'alarme-incendie. Tous les renseignements doivent être en anglais et en français. Le plan d'étage doit indiquer ce qui suit :

Le gabarit qui indique toutes les portes extérieures.

Les corridors, les escaliers, les ascenseurs du bâtiment.

L'emplacement des zones d'alarme-incendie de même que les divisions entre les zones.

L'emplacement du panneau d'alarme-incendie principal (et des indicateurs le cas échéant).

L'emplacement de la vanne de mise en œuvre du système d'extinction automatique et de la vanne surveillée pour chaque zone protégée par gicleurs. (Il est recommandé d'utiliser une légende et des symboles.)

L'emplacement des détecteurs de fumée des canalisations et le numéro de zone, le cas échéant. (Il est recommandé d'utiliser une légende et des symboles.)

Le système d'extinction d'incendie de la cuisine, le cas échéant.

La mention « VOUS ÊTES ICI » placée au bon endroit.

Chaque infographie doit être orientée dans le même sens que l'emplacement où elle sera affichée (par exemple elle doit être orientée en fonction de la personne qui y fait face).

POINT 4 ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

Fenêtres d'écoles (nouvelles écoles) : Dessin en élévation d'une fenêtre.



Encombrement recommandé de la fenêtre : 1220 mm sur 1830 mm
Partie inférieure de baie : 1000 mm au-dessus du plancher fini

Il doit être possible d'ouvrir ou de fermer la fenêtre sans utiliser de perche.

Portes de séparation coupe-feu dans les corridors : Ces portes nécessitent des charnières monopièces. Aucun vitrage dans les portes munies d'un dispositif de maintien en position ouverte. Dans les nouvelles constructions, limiter le nombre de portes encastrées dans les murs munies d'un dispositif de maintien en position ouverte ou les murs en aile conçus de sorte que les étudiants peuvent fermer les portes.

Portes de séparation coupe-feu – Étiquettes d'éclairage requises : Les étiquettes d'homologation doivent être posées sur les portes et les cadres à l'usine et non sur place. Les étiquettes d'homologation estampées ne sont pas acceptables (*elles sont peintes et très difficiles à contrôler lors des examens du site et de futures inspections*). Il est interdit de couvrir de peinture les étiquettes appliquées en usine.

Toilettes pour hommes et toilettes pour femmes : Dans le cas de nouvelles constructions, il n'est pas nécessaire de fournir les distributeurs de serviettes en papier et les poubelles. À moins d'autres indications dans les spécifications pédagogiques, toutes les toilettes doivent être munies de sèche-mains électriques.

Distributeurs de savon : Tous les distributeurs de savon doivent être installés au mur et ne pas être intégrés à l'ensemble lavabo.

Toilette de la salle de méthodes et de ressources : Le plan révisé annule et remplace le plan décrit dans les lignes directrices du MAS relatives aux établissements d'enseignement. Voir le dessin révisé A.3.4.3. du 30 mars 2007.

Revêtements de sol des corridors et des salles de classe : Les revêtements de sol seront déterminés à l'étape de la planification ou de la portée de chaque projet.

Serrures des salles de classe : Se conformer aux lignes directrices du MAS relatives aux établissements d'enseignement sans exception aucune.

Cadres de portes et cadres de fenêtres : zones d'enseignement, salles d'art, salles de musique et salles du personnel : Utiliser des cadres et des dessins d'exécution standard dans toute l'école. Ne pas utiliser plus de trois différents types de portes et de cadres pour un seul projet.

Cabines de douche : N'utiliser que des blocs de béton peints dans les cabines de douche, aucun autre fini n'est permis.

Révision du code du bâtiment avec l'autorité compétente : Il incombe aux experts-conseils de faire réviser leurs plans par l'autorité compétente au stade préliminaire et lorsque les plans d'exécution sont complétés à 75 % .

Ascenseurs : Il incombe aux experts-conseils en conception de faire approuver les plans des ascenseurs par l'inspecteur en chef des ascenseurs, Services techniques, Sécurité publique, lorsque les plans d'exécution sont complétés à 75 %.

POINT 4 ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX (suite)

Quincaillerie de porte : Remplacer le paragraphe 1 de la section 08710 par les paragraphes 1a à 1e suivants :

08710 Quincaillerie de porte

- .1a Tous les ensembles serrures et accessoires et les jeux de loquets intérieurs des établissements d'enseignement doivent inclure des béquilles comme le recommande la norme CSA B651 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées. L'utilisation de systèmes à roue libre devrait être envisagée dans les endroits où il y a risque de vandalisme.
- .1b La quincaillerie de porte extérieure des portes d'entrée en aluminium doit comprendre ce qui suit : les dispositifs de sortie de secours doivent être dotés d'une condamnation de cylindre adaptée au cylindre extérieur pour permettre le fonctionnement de la porte (à la discrétion de l'utilisateur final) comme unité pousser-tirer pendant le jour. La garniture extérieure doit comprendre un bouton avec retrait du loquet par clé dans le cylindre et/ou une commande auxiliaire conformément à la norme ANSI F03 (c'est-à-dire fonction de loquet de nuit). Pour les portes à deux vantaux, considérer de ne fournir que des boutons et des condamnations de cylindre pour le premier vantail. Pour les configurations à plusieurs portes et les portes à plusieurs vantaux, les portes ne requièrent pas toutes des cylindres extérieurs.
- .1c Le mode d'utilisation prévu doit être le suivant : le matin, le premier utilisateur d'une porte à deux vantaux utilisera sa clé pour déverrouiller le mécanisme de verrouillage du dispositif de sortie de secours. À l'aide de la même clé, l'utilisateur peut « débarrer » la barre antipanique de manière à neutraliser le verrouillage pour permettre à la porte de pivoter librement. Noter que la porte sera toujours verrouillée de l'extérieur, sauf si elle est dotée d'une condamnation. La condamnation par clé hexagonale est éliminée.
- .1d Lorsque l'entrée est dotée d'un dispositif de fermeture à accès facile, considérer l'installation d'un interrupteur à clé (adapté au loquet de porte et à la condamnation de cylindre) afin que l'interrupteur du dispositif de fermeture à accès facile extérieur ne soit en fonction que lorsque l'interrupteur à clé se trouve à la position « ON ». Il sera ainsi possible d'empêcher toute activation non autorisée du système à accès facile et de désactiver le système de l'extérieur après les heures normales. Noter que le système à accès facile est toujours actif pour les personnes qui quittent l'immeuble, à moins que le dispositif de sortie de secours ne soit verrouillé. Pour empêcher le dispositif de fermeture de s'ouvrir ou de se fermer lorsque le dispositif de sortie de secours est verrouillé, s'assurer que le dispositif de sortie de secours est muni d'un dispositif de surveillance de pêne demi-tour.
- .1e Les portes extérieures en aluminium, simple ou à deux vantaux, qui permettent de quitter les aires de service ou le gymnase, doivent être dotées d'une garniture de loquet de nuit comprenant un cylindre extérieur et un collet de cylindre. Un seul vantail d'une porte à deux vantaux doit être actif, et la porte inactive (deuxième vantail) doit être une porte de sortie seulement. Consulter le gestionnaire de projet du MAS et l'utilisateur final pour vérifier si les portes de sortie conformes au code doivent donner accès à l'intérieur. Si l'accès à l'intérieur n'est pas essentiel, fournir de la quincaillerie pour porte de sortie seulement. Dans tous les cas, ces portes ne doivent donner accès à l'intérieur qu'à ceux qui ont des clés, et la garniture et/ou le dispositif de sortie de secours doit toujours être fixé solidement.

POINT 5 ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

Taux : Voir le fichier joint **Taux gouvernementaux révisés** (page 5a)

Facturation Voir la facture échantillon des honoraires des experts-conseils ci-jointe (page 5b)
Voir la facture échantillon des dépenses des experts-conseils ci-jointe (page 5c)

TARIFS GOUVERNEMENTAUX

ANNÉE 2007-2008

PAGE 5A

Les factures qui comportent des réclamations de dépenses, de frais ou de remboursements ne seront pas traitées avant que des preuves entièrement documentées ne soient produites relativement auxdits frais.

Taux quotidiens professionnels

Les taux quotidiens maximaux suivants sont ceux que le ministère de l'Approvisionnement et des Services établit pour le travail effectué hors du cadre des contrats existants ou si des taux quotidiens sont négociés. Les taux pour les architectes et les ingénieurs-conseils prennent effet à compter du 1^{er} avril 1998.

Les frais des taux horaires devraient figurer sur les feuilles de temps ou sur des imprimés similaires. (copies seulement).

Les factures des organismes externes et des sous-consultants doivent figurer (copies).

Taux quotidiens professionnels

Architectes et ingénieurs

Plus de 15 ans	110 \$ l'heure
10 à 15 ans	105 \$ l'heure
6 à 9 ans	95 \$ l'heure
3 à 4 ans	80 \$ l'heure
0 à 2 ans	70 \$ l'heure

Support technique :

(Y compris les ingénieurs en formation et les architectes internes).
Tout le support technique correspondra à : coût X 2,5

Règlements sur les déplacements du gouvernement provincial

Tous les déplacements et les repas respectent les règlements sur les déplacements du gouvernement provincial (Conseil de gestion 01. 0089).

Les frais de déplacement doivent figurer en tant que taux de base du nombre de kilomètres. *

Les frais de repas doivent respecter les taux énumérés.**

Le paiement des chambres de motel se fait à réception des clefs, montant demandé exempt de la TVH.

Règlements sur les déplacements du gouvernement provincial :

* INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES :

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2007

SECTION I

- pour les 8 000 premiers kilomètres annuels 0,34 \$, TVH plus

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2007

SECTION I

- pour le prochains 8 000 premiers kilomètres annuels 0,32 \$, TVH plus

**

REPAS À L'INTÉRIEUR DE LA PROVINCE :

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} août 2005

PARTIE I

i) petit déjeuner – entre 00h et 12h (midi)	6,14 \$ + TVH
ii) déjeuner – entre 12h (midi) et 18h	8,33 \$ + TVH
iii) dîner – entre 18h et 00h	15,35 \$ + TVH

TOTAL

29,82 \$ + TVH

FACTURE ÉCHANTILLON D'HONORAIRES RELATIVE AUX PROJETS D'AMÉLIORATION DES IMMOBILISATIONS

**NOM DE L'ENTREPRISE
ADRESSE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**

DATE :

NUMÉRO DE LA FACTURE :

DESTINATAIRE : MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES
ADRESSE

À L'ATTENTION DE :

NUMÉRO DU PROJET :

NOM DU PROJET :

POUR HONORAIRES VERSÉS À : (date)

HONORAIRES D'INGÉNIEURS CONFORMÉMENT À L'ENTENTE SUR LA VALEUR TOTALE DU CONTRAT
(MONTRER LE CALCUL) c'est-à-dire 6 900 \$ des premiers 50 000,00 \$ 6 900,00 \$
11 % de 29 000,00 \$ 3 190,00 \$
10 090,00 \$

<u>ÉTAPE DU CONTRAT</u>	<u>% DU TOTAL</u>	<u>COÛT DE L'ÉTAPE</u>	<u>% TERMINÉ</u>	<u>MONTANT TOTAL FACTURÉ</u>
ÉTAPE DE CONCEPTION	70 %	7 063,00 \$	100 %	7 063,00 \$
ÉTAPE DE NÉGOCIATION	5 %	504,50 \$	5 %	504,50 \$
ÉTAPE DE CONSTRUCTION	25 %	2 522,50 \$	0 %	

TRAVAUX TERMINÉS À CE JOUR 75 % 7,567,50 \$

MOINS MONTANT DÉJÀ FACTURÉ 7 063,00 \$

HONORAIRES DUS À CE JOUR 504,50 \$

DÉPENSES DIVERSES 1,5 % DE 504,50 \$ 7,57 \$

HONORAIRES ET DÉBOURS TOTAUX 512,07 \$

TVH 71,69 \$

FACTURE TOTALE : 583,76 \$

**FACTURE ÉCHANTILLON DE DÉPENSES RELATIVE AUX
PROJETS D'AMÉLIORATION DES IMMOBILISATIONS**

**NOM DE L'ENTREPRISE
ADRESSE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**

DATE :

NUMÉRO DE LA FACTURE :

DESTINATAIRE : MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES
ADRESSE

À L'ATTENTION DE :

NUMÉRO DU PROJET :

NOM DU PROJET :

DÉPENSES

REPAS	2 DÎNERS À 8,26 \$	16,52 \$
KILOMÉTRAGE	143 KM À 0,34 \$	48,62 \$
MOTELS	85,00 \$ (avec reçu)	<u>85,00 \$</u>

DÉBOURS TOTAUX	150,14 \$
TVH	21,02 \$
FACTURE TOTALE :	171,16 \$